

L'honorable M. SCOTT : Ce serait alors établir une règle pour un endroit et une autre règle pour un autre endroit.

L'honorable M. POWER : Certainement, et de bonnes raisons justifient cette disposition. L'état de choses qui existe sur les lacs est différent de celui qui existe sur la côte. En insérant une disposition comme celle que je viens de suggérer, vous évitez la difficulté qu'il y a d'appliquer la même règle aux deux pays.

L'honorable M. BEIQUE : D'après l'article tel que rédigé, le ministre jouit d'un pouvoir discrétionnaire, et la disposition suggérée en amendement n'ajouterait rien à ce pouvoir discrétionnaire. Il peut toujours refuser ou permettre l'admission aux examens.

L'honorable M. POWER : Le ministre ne pourrait donner des instructions spéciales dans chaque cas particulier. La chose, du moins, n'est pas présumable. Le ministre ne pourrait pas, s'il s'agissait de deux Norvégiens demandant leur admission aux examens en obtention de certificats d'habileté, disons à Halifax, traiter différemment ces deux cas. Le ministre doit avoir une règle générale comme guide.

L'honorable sir RICHARD CARTWRIGHT : Je tiendrai volontiers cet article en suspens pour une semaine afin de consulter le ministre de la Marine sur ce sujet.

L'article est suspendu.

L'honorable M. POWER : L'attention de certains honorables sénateurs a été appelée sur l'article 41, et ils ont trouvé que l'application de cette disposition sera des plus préjudiciables dans les Provinces maritimes, et ils espèrent que le ministre voudra bien la soumettre à une nouvelle étude; mais j'ignore si ces honorables sénateurs ont eu ou non une entrevue avec le ministre pour discuter avec lui leurs objections.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si le présent article était impératif, les objections qu'il soulève pourraient être aussi sérieuses qu'on le dit; mais si le ministre est libre de dire oui ou non, les objections soulevées ne sont pas sérieuses. Le ministre est entièrement libre d'agir ou de ne pas agir sur les informations qu'il reçoit des

intéressés. Si la loi disait formellement que personne ne recevra un certificat d'habileté, à moins qu'il n'ait séjourné dans le pays pendant un certain temps déterminé, je comprendrais l'objection de l'honorable sénateur de Halifax; mais si mon honorable ami a quelque confiance dans le ministre, il trouvera, je crois, que le présent article a une portée assez étendue, puisqu'elle confère au ministre un pouvoir discrétionnaire qu'il peut exercer dans ces circonstances pour le bien ou pour le mal.

L'honorable M. ELLIS : L'honorable sénateur de Hastings saisit parfaitement le point. Si deux étrangers se présentent pour subir leurs examens, et si le ministre est influencé défavorablement contre l'un des candidats, et favorablement pour l'autre, nous verrons dans ce cas se vérifier cette parole des écritures : "l'un moudra le grain dans le moulin tandis que l'autre sera laissé à la porte". J'espère que l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie, tant qu'il sera membre du cabinet, usera de son influence pour empêcher la mise en vigueur des articles 4 et 6 de la présente loi.

Le Canada exalte continuellement sa loyauté, et une colonie anglaise appliquant pareille législation contre des navires britanniques commettrait certainement un acte de la plus extrême inconvenance.

L'honorable sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces deux articles (4 et 6) ne peuvent être mis en vigueur qu'après avoir été approuvés par le gouvernement impérial.

L'honorable M. ELLIS : J'allais justement mentionner certains grands hommes qui ne se firent jamais naturaliser. Prenez le cas des deux Cabots. Puis vient celui de Christophe Colomb qui resta italien, bien qu'il fût le fondateur de la domination de l'Espagne sur le continent d'Amérique du Sud. Il y a des centaines de cas où des hommes éminents ont pris du service dans des pays étrangers, et il en est de même des navires britanniques. Pourvu que ces navires se conforment aux bonnes et rigoureuses règles qui régissent la marine en Angleterre, les restrictions employées à nos propres navires par notre législation ne devraient pas être appliquées aux navires anglais. Nous devons nous montrer assez libéraux pour agir dans ce sens.